



MGR JOSE MOKO EKANGA  
DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,  
Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 17 avril, du 24 et du 1<sup>er</sup> mai 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 12 avril 2016

**+ José MOKO EKANGA**

Evêque d'Idiofa

---

### **PROCLAMATION DU CANDIDAT A L'ORDRE SACRE**

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que **MINDELA Guellord-Valère** de cette Paroisse se présente pour recevoir l'ordre Sacré du Presbytérat.

Si quelqu'un connaît dans sa vie ou sa conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 08 mai 2016, à 8h30, à Kinshasa en l'église Sainte Marie Auxiliatrice.

---

### **ATTESTATION DU CURE**

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1. Du .....dans l'église paroissiale de .....
2. Du .....dans l'église paroissiale de .....
3. Du .....dans l'église paroissiale de .....

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse



« Tout ce qu'il vous dira,  
faites-le » (Jn 2,5b)

## **DIOCESE D'IDIOFA**

*L'Évêque*

N/Réf. : EVID/C.N.36/46/2016

### **DÉCRET PORTANT ADMISSION A L'ORDRE SACRE DU PRESBYTERAT**

Nous, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, **Evêque d'Idiofa** ;

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur ;

Considérant l'évaluation présentée sur le candidat MINDELA Guellord-Valère affecté en stage diaconal ;

Vu la lettre de demande d'admission à l'ordre Sacré du Presbytérat m'adressée par l'intéressé ;

Après consultation de Messieurs les Abbés membres de la Consulte Diocésaine ;  
En vertu de notre pouvoir ordinaire (can. 381), toutes les conditions étant requises ;

#### **DECRETONS :**

Art. 1. Est admis à l'ordre Sacré du Presbytérat, Monsieur l'Abbé MINDELA Guellord-Valère

Art. 2. La cérémonie d'Ordination aura lieu le Dimanche 08 mai 2016 à Kinshasa.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Idiofa, le douzième jour du mois  
d'avril de l'année deux mille seize.

**+ José MOKO EKANGA**